



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Nevers, le 14 JANVIER 2015

*Unité territoriale Nièvre/Yonne  
Subdivision de la Nièvre  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél. : 03 86 60 70 75 – Fax : 03 86 60 70 77  
Affaire suivie par : Julien HUBERT  
julien.hubert@developpement-durable.gouv.fr  
courriel : [ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr)  
JH/SD n° 58-15/020*

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—

### RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

—

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

H:\ENVIRONNEMENT\Thèmes (air, eau, bruit,  
etc)\Eaux\RSDE\RSDE-Phase-  
2\2015\150114\_020\_DBIC\_rapport\_coderst\_  
rsde.odt

## **1. HISTORIQUE**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (1<sup>ère</sup> phase en 2003/2004).

Le bilan de la 1<sup>ère</sup> phase a notamment permis de constater, d'une part, que les informations concernant les rejets de ces substances étaient insuffisantes et d'autre part, que des actions de réduction devaient être étudiées sur certains rejets à enjeu, d'où la nécessité de **mettre en place une seconde phase organisant une surveillance des rejets des installations classées soumises à autorisation**, déclinée par secteurs d'activité et détaillée ci-après.

## **2. ACTIONS DE L'INSPECTION**

**La circulaire du 5 janvier 2009 et ses notes complémentaires des 23 mars 2010 et 27 avril 2011 définissent les modalités de la seconde phase RSDE. Pour cela, la DREAL BOURGOGNE a choisi de la réaliser en deux étapes :**

1<sup>ère</sup> étape : surveillance initiale (CODERST des 7 janvier 2010, 9 février 2010, 9 mars 2010 et du 7 février 2012).

- sur la Nièvre, 12 établissements ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) imposant une surveillance initiale des substances représentatives de leur secteur d'activité. Cette surveillance fait l'objet de la remise sous un an d'un **rapport d'analyses** dans lequel sera proposé la liste des substances pouvant être abandonnées et celles devant être surveillées de façon pérenne.
- Aussi, 12 rapports nous ont été remis dont 11 ont été jugés complets et recevables. Il en résulte que parmi ces 11 rapports, 4 sites nécessitent la mise en place de l'étape n°2.
- Parmi les établissements enquêtés, l'un d'entre eux est en cours de restructuration (ANVIS FRANCE) et ses activités risquent d'être modifiées. L'inspection est dans l'attente des modifications apportées à cet établissement afin de poursuivre la procédure RSDE.
- D'autre part, un établissement (DECIZE CARRELAGES) a modifié en cours d'instruction ses procédés de fabrication de manière à ne plus avoir de rejets d'eaux industrielles aux milieux naturels.
- Enfin, un établissement (SADE à la Fermeté) n'a pas respecté les modalités de suivi explicitées dans son APC. Une réunion est programmée le 16 janvier 2015 avec l'exploitant pour éclaircir la situation.

2<sup>ème</sup> étape : surveillance pérenne (CODERST du 27 janvier 2015)

- 4 établissements font l'objet d'une proposition d'APC pour la mise en place d'une surveillance pérenne au vu des conclusions de la surveillance initiale (cf.tableau ci-dessous).

Aucun des rejets des quatre établissements proposés ce jour ne nécessite d'étude technico-économique au regard des critères fixés dans la note du 27 avril 2011 visée supra.

### 3. BILAN

Récapitulatif de l'action RSDE :

Sociétés	Date APC de surveillance initiale RSDE	Date de remise du rapport	Complet et recevable	Substances retenues pour la Surveillance pérenne
APERAM ALLOYS IMPHY	09/07/2010	18/01/2012	oui	Zinc et ses composés Cuivre et ses composés Chrome et ses composés Nickel et ses composés Arsenic et ses composés
FAURECIA COMPOSANTS	09/07/2010	14/09/2012	oui	Aucune
RHODIA OPERATIONS/SOLVAY	09/07/2010	25/10/2011	oui	Zinc et ses composés Cuivre et ses composés
TECHNICENTRE DE NEVERS (ex EIMM-SNCF)	09/07/2010	27/11/2012	oui	Zinc et ses composés Cuivre et ses composés Cadmium et ses composés
JACQUET 2000	20/06/2012	23/10/2013	oui	Aucune
JACQUET PANIFICATION SA	20/06/2012	23/10/2013	oui	Aucune
U-SHIN France SAS (ex VALEO SECURITE HABITACLE )	20/06/2012	08/07/2014	oui	Zinc et ses composés Cuivre et ses composés Chrome et ses composés Nickel et ses composés

La surveillance pérenne pour les paramètres retenus devra être réalisée à partir d'un échantillon recueilli sur une durée de prélèvement de 24 heures et à une fréquence trimestrielle. Les limites de quantification à atteindre sont décrites en annexe 1 des projets d'APC ci-joints.

### 4. CONCLUSION ET PROPOSITION

Les arrêtés préfectoraux proposés aujourd'hui permettent de répondre à la seconde phase de la circulaire du 5 janvier 2009 en prescrivant une surveillance pérenne des rejets.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un **avis favorable** aux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport, statuant en ce sens.

Les annexes 1 et 2 identiques pour chaque arrêté sont également jointes au présent rapport.

Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Julien HUBERT SIGNÉ  Inspecteur de l'environnement	Gilles ROUX SIGNÉ  Inspecteur de l'environnement Responsable des subdivisions environnement de la Nièvre	Philippe WATTIAU SIGNÉ  Inspecteur de l'environnement Responsable de l'unité territoriale Nièvre/Yonne